

Directives «classification des jurés»

1 Généralités

La classification des jurés doit être effectuée de manière uniforme pour toute l'association fédérale et selon les critères ci-après.

2 Classifications

2.1 Critères pour le niveau 1 (engagement lors des fêtes de jeunes lutteurs, lutteurs espoirs et fêtes régionales)

- Doit suivre le cours de base.
- Doit être membre d'un club de lutte.
- Doit être un homme.

2.2 Critères pour le niveau 2 (engagement lors de fêtes à couronnes possible)

- Dois fonctionner quelques années au niveau 1, quatre à cinq engagements par année.
- Dois suivre un cours de perfectionnement chaque année.
- Les commissions de jurés des associations prennent la décision sur la « promotion ».

2.3 Critères pour le niveau 3 (engagement jusqu'au niveau de fêtes d'association et fêtes alpestres)

- Dois fonctionner quelques années au niveau 2, cinq à dix engagements par année (niveau adapté)
- Dois suivre un cours de perfectionnement chaque année.
- Les commissions de jurés des associations prennent la décision sur la « promotion ».
- Un retour au niveau inférieur est en tout temps possible.

2.4 Critères pour le niveau 4 (engagement à tous les niveaux, y compris les fêtes à caractère fédérale)

- Juré de niveau 3 confirmé, spontané et décisif, bonne expression corporelle, minimum 10 engagements par année (« crème de la crème » des jurés).
- Dois suivre un cours de perfectionnement chaque année.
- Les commissions de jurés des associations prennent la décision sur la « promotion ».
- Un juré de niveau 4 reste en permanence au niveau 4.
- Un retour au niveau inférieur est en tout temps possible.

Etat: 12.06.2019



3 Approbation / mise en application

Ces directives ont été approuvées le 10 juillet 2019 par le comité central et entrent en vigueur immédiatement. Ces dernières remplacent tous les règlements et toutes les directives contradictoires.

Sigigen / Rüti ZH, le 10 juillet 2019

Association fédérale de lutte suisse

Obmann Suppléant de l'Obmann

Paul Vogel Hanspeter Rufer

Etat: 12.06.2019